

## PNT CETE et PNT SETRA

13 mars 2018

La commission consultative paritaire (CCP) est présidée par Madame Cécile Leray, adjointe à la sous-directrice de la modernisation et de la gestion statutaire, SG/DRH/MGS. Elle est assistée de Monsieur Christophe Gielen (adjoint à la cheffe du bureau SG/DRH/MGS3), Madame Bagnati (Chargé de mission PNT, qui présente les dossiers) – SG/DRH/G/MGS, Madame PILLAULT Michèle (SG/DRH/MGS3), Madame Laure Line BONIN (Cheffe de pôle des contractuels gérés sous quasi-statut, SG/DRH/MGS3).

Deux des trois principaux services employant des PNT CETE et SETRA sont représentés : le CEREMA par Geneviève MORITZ (Dtec ITM), l'IFSTTAR par Anne-Marie LE GUERN (SG de l'IFSTTAR) ; le CPII n'est pas représenté.

Les 3 organisations syndicales ayant des représentants sont présentes : la CFDT (Denis JOUIN), la CGT (Thierry Le CORRE et Jean-Claude HIPPOLYTE) et FO (François ARAQUE et Philippe Le-Guillou).

Cette CCP regroupe tous les personnels sous statut CETE et SETRA. La CCP est compétente pour les avancements et les promotions. La CCP des RIN est compétente pour les mutations.

### 1. POINTS ABORDES EN DEBUT DE SEANCE.

#### ***a . Quorum, désignation des secrétaires :***

La CCP est au complet, le quorum est atteint.

Denis Jouin, représentant CFDT, est désigné comme secrétaire adjoint. Michèle PILLAULT est désignée comme secrétaire pour le compte de l'administration.

La CCP approuve le procès verbal de la CAD des PNT CETE et PNT SETRA du 17 mars 2017

#### ***b . Déclaration préalable commune des organisations syndicales***

Nous constatons la dévalorisation constante de nos rémunérations et revendiquons deux mesures :

1. Une hausse uniforme de 30 points des grilles indiciaires CETE et SETRA
2. Un avancement « automatique » à 2 ans et demi au lieu de 3 ans

Un rendez-vous avec le DRH est sollicité pour examiner ces demandes.

#### ***c . Bilan de gestion :***

Les effectifs sont de 88 PNT CETE et 15 PNT SETRA au premier mars 2018, soit 103 agents.

La moyenne d'âge augmente nettement : elle passe à 62 ans contre 60 l'année dernière.

La diminution des effectifs se poursuit, mais à un rythme plus faible : 29 départs soit 22% de l'effectif contre 50 départs (38 %) l'année précédente. Les agents sous règlement CETE seront présents jusqu'en 2030 environ, ceux sous règlement SETRA jusqu'en 2025 au plus.

Le bilan de gestion établi par l'administration, et ce compte rendu, sont disponibles sur le site de la cfdt : <http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/capccpcad.htm>

## **2. POINTS ABORDES EN COURS DE LA CCP :**

### ***a. Examen des avancements et promotions des PNT SETRA :***

1 avis très favorable est donné au titre de 2017.  
2 avancements d'échelon sont prononcés.

Voir le détail dans le tableau 4.1 ci-dessous.

### ***b. Examen des avancements et promotions des PNT CETE :***

La présidente annonce que le Glissement Vieillesse Technologie (GVT) est 1.13 % avec un maximum de 1.16% soit un nombre de points minimum distribuables de 706, et un maximum de 726, pour une masse salariale au 31 décembre de 62500 points. Au final 709 points sont répartis entre 36 agents.

Rappel 2017 : le GVT était de 0.88% avec un maximum de 0.91% soit un nombre de points minimum distribuables de 733, et un maximum de 762. Au final 752 points sont répartis entre 33 agents.

Rappel 2016 : Le GVT était de 0.96% avec un maximum de 0.99% soit un nombre de points minimum distribuables de 1056, et un maximum de 1085, pour une masse salariale au 31 décembre de 109 616 points. Au final 1064 points ont été répartis entre 50 agents.

La valeur erratique du GVT, sans aucune justification énoncée, ainsi que son montant beaucoup plus faible que pour l'ensemble de la fonction publique d'état (1.5% en 2018) contribue à la dévalorisation progressive et continue des agents sous règlement CETE et SETRA.

### **Promotions de catégorie fonction publique :**

Une promotion de catégorie B en catégorie A (TS vers assistant)  
Aucune promotion de catégorie C en catégorie B

### **Promotion de catégorie :**

une employée de bureau vers Agent Administratif A

### **Changement de classe :**

1 agent est promu Assistant classe D  
2 agents sont promus Assistant classe B, sur 3 demandes  
1 agent est promu Technicien Supérieur classe D  
1 agent est promu Agent administratif classe D

### **Avancements :**

Les avancements d'échelon se font normalement à trois ans. Théoriquement un avancement accéléré à 2 ans 6 mois est possible si un fait « marquant » vient étayer la demande du service. Un avancement à 2 ans est envisageable si un fait « exceptionnel » est énoncé dans le dossier fourni par le service. En pratique ces considérations permettent de refuser des avancements accélérés, alors que certains avancements sont acceptés en fonction de considérations de contexte de travail. L'administration y ajoute une contrainte budgétaire : pour la première fois la présidente a mentionné le rôle du contrôleur financier, qui, non content de fixer les points distribués, surveille la masse salariale :

un avancement au premier janvier coûte plus cher qu'un avancement au premier juillet. La présidente justifie la non consommation de 17 points distribuables par les 3 avancements accélérés au premier janvier.

18 avancements à 3 ans ou 4 ans ; tous ont été validés  
12 avancements à 2 ans 6 mois ont été demandés : 6 ont été validés (un seul pour la classe D)  
2 avancements à 2 ans ont été demandés : un seul a été validé.

Nous attirons l'attention des agents sur l'importance :

1. Des arguments permettant de justifier les avancements accélérés : faits significatifs (2 ans 6 mois) ou exceptionnels (2 ans). En l'absence de fait marquant des éléments de contexte de travail peuvent influencer la décision. La chargée de mission peut être utilement consultée pour préparer vos avancements et promotions.
2. Du passage au comité de domaine pour bénéficier d'une promotion, d'un changement de classe et même d'un avancement d'échelon accéléré.

Voir le tableau 4.2 des avancements et promotions ci-dessous.

### ***c. Non proposition d'avancement***

Les agents ayant 3 ans d'ancienneté dans leur échelon doivent être proposé à un avancement d'échelon, sauf s'ils sont au dernier échelon de leur grade. Si ce n'est pas le cas le chef de service a obligation d'établir un écrit motivant cette non proposition à l'attention de la présidente de la CCP.

## **3. LE + CFDT : QUELQUES INFOS SUR LA RETRAITE (HORS CCP)**

### ***3.1 – La retraite progressive***

Les non-titulaires bénéficient de la retraite progressive, comme les salariés du privé. Si vous avez 60 ans **et** 150 trimestres validés, quelle que soit votre date de naissance, vous pouvez demander la retraite progressive. Il s'agit de cumuler un temps partiel et une partie de votre retraite. Par exemple : à 80 % vous toucherez 86 % de votre salaire et 20 % de votre retraite. Dans certains cas vous pouvez ainsi gagner (un petit peu) plus en travaillant moins ! Adressez-vous à votre service RH et à la CARSAT. N'hésitez pas à profiter de cet avantage qui nous reste.

### ***3.2– Age minimal de départ à la retraite (hors carrières longues), trimestres nécessaires pour une retraite pleine :***

En fonction de l'année naissance :

1953 : 61 ans et 2 mois	nombre de trimestres pour une retraite pleine : 165
1954 : 61 ans et 7 mois	nombre de trimestres pour une retraite pleine : 165
1955 : 62 ans	nombre de trimestres pour une retraite pleine : 166
1955 à 1957	nombre de trimestres pour une retraite pleine : 166
1958 à 1960	nombre de trimestres pour une retraite pleine : 167
1961 à 1963	nombre de trimestres pour une retraite pleine : 168 (42 ans)

L'âge où la retraite ne subira pas de décote, quel que soit le nombre de trimestre cotisés, est fixé à 5 ans après l'âge de départ possible. C'est aussi l'âge où l'administration vous mettra à la retraite d'office.

### ***3.3– Le report de la date de mise à la retraite***

La date de mise à la retraite par l'administration peut être reportée dans les cas suivants :

- 1) Vous n'avez pas cotisé suffisamment pour avoir une retraite pleine, report maximum de 1 an.
- 2) Si vous aviez 3 enfants vivants à la date de votre 50<sup>e</sup> anniversaire, report de 1 an.
- 3) Si, à la date de mise à la retraite d'office, vous avez des enfants mineurs à charge, report de 1 an par enfant, dans la limite de 3 ans.
- 4) Vous avez un enfant qui a droit à l'allocation adulte handicapé, report de un an.

Attention : ces reports ne peuvent se cumuler, sauf exception, voir : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070936> .

## 4. PROPOSITIONS DE PROMOTION ET D'AVANCEMENT VALIDÉES EN SÉANCE

### 4.1– PNT SETRA

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>service</i>		<i>Avis donné au titre de 2017</i>
<b>SETRA - Avis d'avancement accéléré</b>				
BOURLES	Nelly	CEREMA Centre Est	sous réserve d'un rapport justifié	TF
<b>SETRA – Avancement d'échelon</b>				
DUGAY	Joël	CPII	Cadre C Echelon 7	01/05/18
TOULOUSE	Pierre	CGEDD	Cadre D Echelon 10	05/06/18

### 4.2 – PNT CETE

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>service</i>	<i>Proposition</i>	<i>Date d'effet mesure</i>
<b>Promotion Assistant A (promotion catégorie B vers catégorie A)</b>				
ROSSET	Monique	CEREMA CE	Ass A 10	01/01/18
<b>Promotion Assistant C à Assistant D</b>				
BELLIOT	Catherine	DGALN	Ass D 870	01/01/18
<b>Promotion assistant A à assistant B</b>				
MERLIOT	Eric	IFSTTAR	ASS B 4	01/01/18
GIACOMELLI	Alain	DREAL GRAND EST	ASS B 4	01/01/18
<b>Promotion technicien supérieur de C à D</b>				
LEFEBVRE	Jean-Yves	DTAM St Pierre Miquelon	TS D 628	01/01/18
<b>Promotion Agent administratif C à D</b>				
ROUSSEAU	Marie-Hélène	IFSTTAR	AA D 9	01/01/18
<b>Promotion Employé de bureau classe C à Agent administratif classe A</b>				
MOTTE SENES	Nadine	CEREMA Dtec EMF	AA A 10	01/01/18

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>service</i>	<i>Proposition</i>	<i>Date d'effet mesure</i>
<b>Avancement assistant D</b>				
GILOPPE	Didier	CEREMA NC	Ass D 940	01/01/18
<b>Avancement technicien supérieur D</b>				
HUMEAU	Jean-Bernard	CEREMA OUEST	TS D 768	01/01/18
ROMAGNY	Jean Claude	DEAL Guadeloupe	TS D 743	01/07/18
LOKSCH	Jacqueline	CPII	TS D 742	01/01/18
FAUCON	Didier	CEREMA NC	TS D 720	01/07/18
LEJEUNE	Danièle	IFSTTAR	TS D 714	01/01/18
CLOMP	Christian	IFSTTAR	TS D 651	01/01/18
ARAQUE	François	DGAC/SNIA	TS D 692	01/01/18
<b>Avancement : mesure non significative, suite à promotion pénalisante</b>				
JACQUIER	Bernard	CEREMA Centre Est	Ass A 10	01/01/18
<b>Avancement à 3 ans et plus</b>				
PAPACOTSIA	Antoine	DREAL Nouvelle Aquitaine	ASS B 9	01/01/18
DEMARE	Dominique	IFSTTAR	ASS B 7	01/01/18
MICHAUD	Alice	DRIEA	CA A 8	01/01/18
GRAVEL	Laurence	IFSTTAR	TS C 8	01/01/18
PHILIPPE	Patrice	CPII	TS C 5	01/01/18
CLEMENT	Marc	CEREMA NC	TS B 8	01/07/18
TRINCAT	Anne Marie	CEREMA SO	TS B 7	01/07/18
LEPRETRE	Benoit	CEREMA SO	TS B 5	01/01/18
TESSON	Nadine	CEREMA Ouest	TS A 11	01/01/18
STYPULA	Eva	CEREMA Idf	AA D 6	01/01/18
DUFOSSE	Marie-Christine	CEREMA SO	AA D 9	01/01/18
COULON	Thierry	CEREMA SO	Tech D 11	01/01/18

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>service</b>	<b>Proposition</b>	<b>Date d'effet mesure</b>
DESHORMEAUX	Evelyne	CEREMA Idf	AA A 10	01/01/18
BARDIN	Georgette	CEREMA Med	TS C 11	01/07/18
<b>Avancement à 2 ans et 6 mois</b>				
GARDET	Christian	CEREMA SIEGE	Ass B 5	01/07/18
POITRENAUD	Chantal	IFSTTAR	TS B 11	01/07/18
SIMON	Didier	CEREMA Est	TS B 7	01/01/18
MOLIARD	Jean Marc	IFSTTAR	TS B 10	01/07/18
MORIN	Didier	CEREMA Ouest	Tech E 7	01/07/18
<b>Avancement à 2 ans</b>				
COSTE	Dominique	DDTM AUDE	CA B 7	01/01/18

**Les représentants CFDT à la CAD PNT CETE et SETRA :**

**Titulaires :**

**Joël DUGAY**

**CPII/DOIF**

**03 87 60 30 64**

**Suppléant :**

**Denis JOUIN**

**CEREMA Normandie Centre**

**02 35 68 82 88**